



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/363
29 juin 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

Quarante-deuxième session
Point 67 h) de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Etudes des Nations Unies sur le désarmement

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
Belgique	2
Bulgarie	4
Panama	4
Sri Lanka	5
Togo	7

* A/42/50 et Corr.1.

8 p.

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire", a adopté la résolution 41/86 C en date du 4 décembre 1986, dont le dispositif est ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme la valeur des études des Nations Unies sur le désarmement et la nécessité d'une évaluation approfondie de la question;

2. Prend note avec satisfaction des vues des Etats Membres figurant dans le rapport du Secrétaire général 1/;

3. Invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 1er avril 1987, leurs observations et propositions sur la façon d'améliorer encore les études des Nations Unies sur le désarmement;

4. Prie le Secrétaire général de transmettre les réponses qu'il recevra des Etats Membres en 1987 au Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée 'Etudes des Nations Unies sur le désarmement'.

1/ A/41/421 et Add.1 et 2."

2. On trouvera ci-après, dans la section II, les observations et propositions communiquées par les Etats Membres en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution 41/86 C.

II. REPONSES DES GOUVERNEMENTS

BELGIQUE*

[Original : anglais]
[3 avril 1987]

1. Les 12 membres de la Communauté européenne réaffirment que leurs vues concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement restent identiques à celles qui ont été exposées dans le message qu'ils

* Au nom des Etats membres de la Communauté européenne.

ont adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en 1986, conformément à la résolution 40/152 K (voir A/41/421).

2. Les membres de la Communauté européenne notent avec satisfaction qu'un certain nombre de gouvernements ont communiqué leurs observations conformément à la résolution 40/152 K et qu'au cours de ses sessions tenues en 1986, le Conseil consultatif du Secrétaire général pour les études sur le désarmement a continué d'examiner les moyens qui permettraient d'améliorer les travaux de l'Organisation dans ce domaine.

3. Les Douze sont fermement convaincus que la réalisation d'études peut faciliter, et facilite effectivement, dans une large mesure, l'examen équilibré et approfondi des questions relatives à la limitation des armements et au désarmement. Il est évident qu'une évaluation détaillée des études de l'Organisation des Nations Unies sur le désarmement sera facilitée si de nombreux Etats Membres font les observations les plus diverses possibles sur la façon d'améliorer encore l'efficacité de ces études.

4. Dans leur précédent message, les Douze ont déclaré notamment que les études étaient utiles en permettant à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de participer au débat sur le désarmement et que, bien qu'il soit peu probable que les études puissent à elles seules résoudre des divergences fondamentales, elles pouvaient néanmoins apporter une contribution importante au processus de désarmement. Il importe de maintenir la règle du consensus, mais, comme les Douze l'ont fait observer dans leur message précédent, cela ne signifie pas nécessairement que chaque phrase d'une étude doit faire l'objet d'un consensus : il peut y avoir des cas où il est préférable d'accorder le même poids et la même attention à des vues divergentes dans le corps du rapport sans qu'il soit nécessaire de recourir au plus petit dénominateur commun, c'est-à-dire à un accord sur chaque point. En se fondant sur les avis qui leur seront donnés par le Conseil consultatif du Secrétaire général pour les études sur le désarmement, les membres d'un groupe d'experts devraient pouvoir disposer d'une marge de manoeuvre suffisante pour assurer l'équilibre et la souplesse nécessaires lors de la rédaction des études. Ils devraient pouvoir décider quels sont les points pour lesquels ils cherchent à obtenir des résultats substantiels au moyen d'une action concertée et quels sont ceux pour lesquels le consensus doit être limité à une description approuvée des différentes vues exprimées. L'approche qu'il convient d'adopter dans un cas donné dépendra de l'état d'avancement des délibérations sur le sujet en question.

5. Cette approche trouve une illustration dans l'étude adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session et intitulée "La dissuasion : ses répercussions sur le désarmement et la course aux armements, les réductions négociées d'armements, la sécurité internationale et autres questions connexes" 1/. Cette étude démontre également le rôle directeur joué par le Conseil

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.2 (précédemment distribuée sous la cote A/41/432).

consultatif, qui a mis au point le titre et constitué un groupe d'experts représentatifs ayant les qualifications appropriées. Cette approche a permis à l'Organisation des Nations Unies d'élaborer une étude sur un sujet crucial et controversé. En décrivant le dialogue qui a eu lieu et les points de vue divergents exprimés, il est possible de promouvoir une meilleure compréhension et de faciliter ensuite l'obtention d'un consensus au cours du débat sur les questions de limitation des armements et de désarmement à l'Organisation des Nations Unies.

6. Les Douze invitent instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leurs observations et leurs propositions. Cela permettrait de faciliter l'élaboration du rapport du Conseil consultatif et d'assurer qu'il sera pleinement tenu compte de toutes les vues lorsque l'Assemblée générale réexaminera cette question à sa quarante-deuxième session.

BULGARIE

[Original : russe]

[6 avril 1987]

1. La République populaire de Bulgarie estime que les études menées par l'Organisation des Nations Unies contribuent utilement à résoudre des problèmes urgents liés au désarmement et constituent des documents de référence indispensables à l'étude des divers aspects de la limitation des armements et du désarmement. En ce sens, elles doivent faciliter les progrès dans ce domaine.

2. C'est à l'ONU qu'il incombe de poursuivre ses efforts pour mener de telles études et les mettre à jour le cas échéant. La participation d'experts gouvernementaux de diverses régions géographiques représentant des systèmes politiques et juridiques différents permettrait un examen plus exhaustif et plus approfondi des problèmes qui se posent. C'est à la substance de ces problèmes, plus qu'aux questions techniques et secondaires, qu'il faudrait s'attacher. Par ailleurs, ces études ne sauraient ni remplacer ni retarder le règlement des problèmes urgents du désarmement.

3. La République populaire de Bulgarie estime que les études des Nations Unies sur le désarmement facilitent l'identification des mesures pratiques à prendre dans ce domaine, compte dûment tenu de la priorité que la communauté internationale accorde aux questions liées à la prévention de la course aux armements et à son extension à l'espace ainsi qu'à l'adoption de mesures réelles de désarmement nucléaire.

PANAMA

[Original : espagnol]

[7 juin 1987]

1. La République du Panama considère très utile la pratique établie par l'Organisation des Nations Unies : effectuer des études sur différents aspects du désarmement pour permettre à l'Organisation de jouer exactement le rôle qui lui incombe.

2. La diversité et la complexité bien connues des sujets qui doivent être abordés dans ces études exigent non seulement les connaissances théoriques et scientifiques des spécialistes qui s'occupent du sujet particulier de l'étude, mais aussi un équilibre approprié entre les éléments politiques, idéologiques, géographiques et culturels de cette étude et, pour cela, il faudrait faire en sorte que, dans la mesure du possible, ces experts appliquent des critères indépendants et objectifs.

3. Le Panama, comme beaucoup d'autres pays qui n'ont pas de budget affecté à la recherche sur les questions militaires, tire des avantages considérables des études des Nations Unies dans le domaine du désarmement, et c'est pourquoi il encourage vigoureusement le renforcement de cette pratique.

4. A cet égard, le Gouvernement panaméen partage l'opinion du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, qui a estimé que l'objet des études, à savoir "contribuer aux négociations en cours, identifier de nouveaux domaines de négociations possibles et mieux faire connaître auprès de l'opinion publique les problèmes relatifs à la course aux armements et au désarmement" restait tout à fait valable.

5. Par conséquent, de l'avis du Gouvernement panaméen, ces études doivent continuer à avoir pour objectif de présenter à la communauté internationale, par des conclusions équilibrées et objectives sur la situation qui existe dans les différents aspects du désarmement, un tableau d'ensemble qui lui permettra de s'orienter. A cette fin, il faut déployer des efforts sérieux pour faire en sorte que ces études aboutissent à des recommandations pratiques qui puissent être appliquées dans des situations concrètes. De même, il faut déployer le maximum d'efforts pour que les études aboutissent, dans la mesure du possible, à des recommandations adoptées par consensus et acceptables à toutes les parties.

SRI LANKA

[Original : anglais]
[23 avril 1987]

1. Le Gouvernement sri-lankais attache une grande importance aux études que mène l'Organisation des Nations Unies en application du paragraphe 96 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les études des Nations Unies sur le désarmement constituent une manifestation importante du rôle capital confié à l'ONU dans ce domaine. Celles qui ont été menées jusqu'ici ont facilité les délibérations et les négociations et aidé à sensibiliser le grand public aux questions de désarmement. Ces études constituent beaucoup plus que des recherches théoriques. Elles reflètent les opinions d'experts compétents et représentatifs sur des problèmes de sécurité délicats, d'un intérêt vital pour tous les pays, et sur les questions connexes. Sri Lanka estime donc que l'on devrait renforcer les activités des Nations Unies dans ce domaine. Il est certain que l'on peut mener des études de manière efficace et économique. Mais on ne peut le faire en imposant des restrictions financières arbitraires à l'établissement de ces études. Toute rationalisation du processus de mise en route et de réalisation des études des Nations Unies devrait plutôt se fonder sur les recommandations faites à cet égard par le Conseil consultatif.

2. Les objectifs des études des Nations Unies dans le domaine du désarmement définis en 1979 par le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement constituent encore un bon guide pour les travaux en la matière. Dans les limites des paramètres définis par le Conseil consultatif, les auteurs de ces études devraient tenter de présenter leurs analyses, leurs constatations ou leurs conclusions de manière à contribuer au processus de négociations. Ils devraient notamment fournir des éléments qui facilitent les travaux de la Conférence du désarmement. L'étude sur la prévention de la course aux armements dans l'espace, menée actuellement par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, devrait poursuivre de tels objectifs.

3. Dans la mesure du possible, ces études devraient s'effectuer selon le principe du consensus. Etant donné la nature complexe des questions de politique et de sécurité dont il s'agit, il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce que les experts gouvernementaux s'entendent sur les rapports sur tous les sujets concernant le désarmement qu'ils étudient. Toutefois, l'absence de consensus entre ces experts sur un sujet donné ne devrait pas empêcher de produire un rapport. Dans de telles situations, l'étude devrait refléter les différents points de vue et laisser aux négociateurs des gouvernements la tâche de trouver le dénominateur commun acceptable. Les études peuvent indiquer quels sont les domaines offrant des perspectives de progrès dans les négociations sur le désarmement, mais elles ne peuvent remplacer le processus de négociations intergouvernementales. Si l'on ne peut parvenir à un consensus sur l'ensemble d'un sujet donné, cela ne devrait pas empêcher les experts gouvernementaux de définir les éléments communs concernant les diverses parties constitutives de l'étude. Les groupes d'étude peuvent mettre au point des modalités permettant de présenter le rapport de cette façon. Le Groupe chargé de l'étude récemment achevée sur la dissuasion (la première de ce type qu'ait menée l'Organisation des Nations Unies) a pu terminer son rapport grâce à la procédure intéressante qu'il a adoptée pour exprimer en détail les points de vue divergents sur ce sujet. Il n'existe pas de modèle uniforme que l'on puisse appliquer à l'élaboration de rapports d'étude sur des sujets différents. Compte dûment tenu de la matière et du degré de divergence, les groupes d'étude devraient concevoir des méthodes d'élaboration de leurs rapports prenant en considération les paramètres définis par le Conseil consultatif.

4. En attendant la mise en place d'un cadre de travail à long terme pour les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, tel que le programme global de désarmement, les délibérations de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'état des choses à la Conférence du désarmement devraient guider le choix des sujets pour les études sur le désarmement. Le Gouvernement sri-lankais, comme le Conseil consultatif, estime que celui-ci devrait être en mesure d'examiner les propositions d'étude avant qu'elles soient présentées à l'Assemblée générale, et donner son avis sur leur orientation, leur portée, leurs aspects prioritaires et leurs méthodes. Ceci ne devrait toutefois aucunement porter atteinte au droit des Etats souverains de prendre l'initiative de proposer des sujets d'étude.

5. Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement réaffirme le caractère universel des préoccupations et des intérêts dans le domaine du désarmement. La composition des

groupes d'experts gouvernementaux désignés pour réaliser les études doit assurer une représentation géographique équitable, mais le poids militaire des pays ne devrait pas être le seul autre critère applicable à la constitution de ces groupes. Les pays plus petits, de moindre importance militaire, devraient pouvoir être davantage représentés au sein des groupes d'experts.

TOGO

[Original : français]
[7 mai 1987]

1. Le Gouvernement togolais voudrait tout d'abord réaffirmer encore une fois l'utilité des études réalisées par les Nations Unies dans le domaine du désarmement et souligner que ces études méritent d'être poursuivies. Elles contribuent à sensibiliser les responsables politiques et les populations sur les questions de désarmement, répondant ainsi à des objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement. Ces études participent ainsi au renforcement du rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde et, les améliorer, c'est également renforcer le rôle des Nations Unies. Aussi le Gouvernement togolais, qui a toujours soutenu le principe du renforcement du rôle de l'ONU, voudrait-il formuler quelques propositions portant aussi bien sur la forme que sur le fond de ces études.

I. SUR LA FORME

2. Les publications existant actuellement au niveau des Nations Unies, notamment la revue Désarmement et la "fiche d'information Désarmement", devraient être revues dans leur présentation. Ainsi, par exemple, la couverture de la revue Désarmement pourrait être modifiée pour frapper davantage l'attention du public et susciter plus d'intérêt, ce qui pourrait contribuer à élargir l'éventail des lecteurs. Cette couverture pourrait porter par exemple le symbole de la Campagne mondiale pour le désarmement. Quant à la "fiche Désarmement", il serait souhaitable qu'elle garde la même couleur de couverture, au lieu de changer de couleur à chaque numéro. Le jaune, par exemple, pourrait être retenu.

3. Ces quelques modifications de forme ne sont pas de nature à créer des dépenses supplémentaires à l'Organisation.

II. SUR LE FOND

4. Le Gouvernement togolais voudrait se féliciter de la qualité de la plupart des études qui sont faites soit par des hommes politiques expérimentés soit par des spécialistes ou des groupes d'experts en matière de désarmement.

5. Il pense que bon nombre d'études déjà faites doivent être actualisées. L'Assemblée générale pourrait confier ce travail à la Commission du désarmement ou à tout autre organe approprié.

6. Par ailleurs, le Gouvernement togolais estime que la sensibilisation des Etats devrait se faire tant au niveau des dirigeants politiques et des chercheurs en matière de désarmement qu'à celui des industriels en armement, pour les amener à mieux prendre conscience de l'absurdité de la course aux armements.

7. En tout état de cause, les études sur le désarmement ne devraient pas porter uniquement sur les effets de la course aux armements mais aussi et essentiellement sur les causes de cette course dont le contrôle ou la disparition pourrait contribuer à régler les problèmes du désarmement.

8. Ces études, tout en tenant compte des préoccupations de sécurité qui détournent vers les problèmes de défense les efforts nationaux et les ressources limitées dont les pays ont besoin pour promouvoir le bien-être auquel aspirent tous les hommes, devraient aussi insister sur les valeurs fondamentales qui doivent guider la vie de tous.

9. Si l'on admet que les motifs qui inspirent en priorité la recherche du désarmement sont d'éviter la guerre et ses conséquences désastreuses, de renforcer la paix et d'assurer la sécurité internationale à travers la promotion d'un climat de compréhension et de coopération, il faut reconnaître que la relation entre le désarmement et le développement et, partant, du bien-être relève aussi de l'évidence.

10. Il s'agirait également de pousser la réflexion sur cette problématique, non pas que le désarmement suffirait à garantir, de son seul fait, le bien-être, mais parce que, à travers la réalisation de ses objectifs, le désarmement créerait les conditions les plus propices au développement, dès lors qu'inversement il rendrait inutile l'effort militaire.

11. Face aux énormes ressources engagées par les Etats pour assurer leur propre sécurité, et afin d'atténuer les dépenses en assurant plus efficacement une sécurité commune et collective, il est peut-être permis de penser que l'engagement contractuel mutuel de non-agression et de solidarité, qui procède du respect des principes de la Charte de l'Organisation à laquelle nous appartenons tous, devrait être un élément permanent de réflexion critique.

12. Par ailleurs, afin d'améliorer les études de désarmement, le Gouvernement de la République togolaise pense que les centres régionaux des Nations Unies sur le désarmement, notamment le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, doivent être dotés de moyens adéquats et efficaces pour mener à bien la tâche qui leur a été assignée, à savoir promouvoir les objectifs de paix, de désarmement et de développement dans les différentes régions du monde.

13. En conclusion, il serait difficile d'appliquer des mesures de désarmement si l'on n'accroissait pas la confiance dans la capacité de l'Organisation des Nations Unies de maintenir la paix. Il est donc important que tous les Etats prennent les mesures appropriées pour promouvoir et renforcer davantage le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation des buts qui lui sont assignés.
